

REGLEMENT DU CONCOURS « KINDER – SHARE A BUENO »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR / SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'opération « Kinder - Share a Bueno » est un concours en ligne gratuit sans obligation d'achat organisé par la société FERRERO S.A (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), dont le siège social est établi à Chaussée de la Hulpe 187 - 1170 – Bruxelles. Ce concours se déroulera du 08/04/2019 à [00:00] au 31/05/2019 à [23:59] inclus (ci-après la « Durée de l'Opération ») et est accessible uniquement sur le site internet www.kinder.com/shareaBueno

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date du début du concours, domiciliée en Belgique, aux Pays-Bas ou au Grand-Duché de Luxembourg jouant à titre personnel. Elle doit disposer d'un accès Internet personnel et d'une adresse électronique. Chaque participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos et/ou plusieurs adresses et/ou pour le compte d'autres participants et/ou avec tout autre moyen lui permettant de multiplier sa participation de manière frauduleuse.

Pour les mineurs, la participation se fait sous la responsabilité du représentant légal capable de justifier qu'il/elle jouit de l'autorité parentale.

Sont exclus de toute participation :

- Les personnes ne remplissant pas les exigences ci-dessus ;
- Le personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés partenaires ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation et à la promotion du concours ainsi que les membres de leur famille (les ascendants et descendants en ligne directe, ainsi que les épouses et partenaires).

La Société Organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant qui aura utilisé des scripts, des logiciels, des robots ou toute autre technique permettant sa participation automatique sans intervention physique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait fraudé ou tenté de frauder au présent concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au concours, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'elle aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice fera respecter par tous moyens l'égalité des chances parmi l'ensemble des participants. A cet effet, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées, toute information fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 3 – SUPPORTS MEDIATIQUES DU JEU

Le concours est annoncé sur les supports suivants :

- le site internet Kinder : www.kinder.com/shareaBueno.
- la page Facebook Kinder Belgique : <https://www.facebook.com/KinderBelgium/>
- la page Facebook Kinder Bueno Belgique : <https://www.facebook.com/kinderbuenoBE>
- Le page Youtube de Kinder Benelux :
<https://www.youtube.com/channel/UCNLoWityivVTWadCXzdl dhg>
- la page Instagram Kinder Belgique
- Pages Instagram de Gaelle VP et Afashiontaste

Le concours est exclusivement accessible sur ordinateur, tablette ou téléphone mobile conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La durée totale de l'action « Kinder - Share a Bueno » aura lieu du 08/04/2019 au 31/05/2019 inclus, soit 8 semaines.

Pour participer valablement à ce concours, les participants doivent respecter la procédure suivante jusqu'à la confirmation de leur participation :

1. Surfer sur le site : www.kinder.com/shareaBueno;
2. Choisir l'option « OUI » ou « NON » à la question « Partagez-vous votre Kinder Bueno ? » ;
 - 2.1. Si l'option « OUI » est choisie, le participant doit donner le nom de la personne avec qui il souhaite partager son Kinder Bueno et la raison pour laquelle il partage son Kinder Bueno.
 - 2.2. Si l'option « NON » est choisie, le participant doit uniquement donner la raison pour laquelle il ne partage pas son Kinder Bueno.
3. Laisser ses coordonnées. Le participant doit s'identifier avec ses données personnelles complètes et correctes : nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone. Le participant doit accepter les conditions générales du concours en cochant la case appropriée. Une participation faite avec une adresse électronique invalide ou temporaire, ou avec des données incorrectes ne sera pas prises en compte.
4. Confirmer sa participation.

Il n'est possible de participer au concours qu'une seule fois.

Il n'est possible de participer à ce concours d'aucune autre façon que celle décrite dans le présent règlement. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tous les frais de participation à ce concours (téléphone, ordinateur, frais postaux...) sont entièrement à charge des participants. Ils ne peuvent en aucun cas exiger de la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des explications ou d'annuler la ou les participation(s) qui semblerai(en)t abusive(s) au regard des règles évoquées dans le présent règlement.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile.

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

La désignation des gagnants sera établie selon les règles déterminées par l'**article 6** du présent règlement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU CONCOURS

Les prix, qui peuvent être gagnés durant toute la durée du concours, en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg sont :

Pour les participants qui ont répondu « OUI » à la question « Partagez-vous votre Kinder Bueno ? »

- 5 x 1 bon «Rendez-vous gourmand» d'une valeur de 34,90€ → Valable pour 1 plat principal p.p., choix possible parmi 200 restaurants, valable pour 2 personnes.
- 1 x 1 chèque-cadeau sur Srprs.me d'une valeur de 300€ → Chèque-cadeau de 300€ valable sur une réservation pour un week-end surprise, sur srprs.me.
- 10 x 1 boîte cadeau « Enjoy The Movie » au Kinopolis, valable pour deux personnes, d'une valeur de 30€ → Une boîte en métal originale contenant 2 chèques-cinéma et 1 bon food & drink d'une valeur de 5,00€.
- 5 x 1 bon Bongo « Week-end spa et volupté », pour 2 personnes, d'une valeur de 139,90€ → 1 nuitée comprise avec petit déjeuner et bien-être, choix parmi 140 hôtels bien-être, valable pour 2 personnes.

Pour les participants qui ont répondu « NON » à la question « Partagez-vous votre Kinder Bueno ? »

- 5 x 1 box HelloFresh pour 3 repas pour 1 personne, d'une valeur de 39€
- 5 x 1 saut en parachute pour 1 personne, d'une valeur de 290€ → À Moorsele, Schaffen ou Gand, photos et vidéos comprises, valable pour 1 personne.
- 10 x 1 chèque-cadeau d'une valeur de 30€ → Valable chez Fnac.
- 5 x 1 bon Bongo « Massages & soins divins », pour une personne, d'une valeur de 99,90€ → Massages et soins, choix parmi 300 formules, valable pour une personne.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour tenter de gagner une des dotations définies à l'**article 5 du présent règlement**, les participants devront suivre les modalités telles que définies dans l'article 4.

Une fois sa participation validée, le participant sera pris en compte dans la liste des potentiels gagnants.

Les gagnants seront sélectionnés, par un jury, à la fin de la période du concours. Ce jury est composé de 4 personnes (2 personnes de l'agence Strategie et de 2 personnes de la société organisatrice FERRERO nv).

La Société Organisatrice via l'intermédiaire de la société Stratégie Agency dont le siège social est établi à Grand Aaz 31 - B-4680 HERMEE, contrôle le bon déroulement du concours. Les résultats sont définitifs, contraignants, insusceptibles d'appel et de contestation et cela pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants seront contactés via l'adresse e-mail communiquée, dans un délai maximum de 2 semaines à compter du jour de la clôture du concours.

En cas d'ex aequo, les participants seront départagés sur base du moment de participation (jour, date, heure, minutes, secondes) enregistré par le serveur informatique de la Société Organisatrice. Le

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

participant dont le formulaire de participation aura été enregistré en premier lieu sera ainsi considéré comme gagnant.

Dans le cas où l'adresse e-mail communiquée par le participant s'avèrerait inexacte et/ou dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans le temps qui lui est imparti, à savoir 2 semaines, ce dernier sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le site internet www.kinder.com/shareaBueno le nom et le prénom des gagnants du concours. Les gagnants peuvent en demander la modification ou la suppression :

- en envoyant une demande écrite par email à Consumer.Service.benelux@ferrero.com en précisant l'objet « Kinder – Share a Bueno » et en mentionnant son nom et prénom
- par téléphone au 0800-21042 (BEL) ou 00800-2104-2104 (LUX).

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu, de la part de gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni l'échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La dotation est attribuée nominativement, une seule fois durant toute la durée du concours et ne peut être cédée à des tiers.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants certifient que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont exactes, véritables et correctes. L'attribution définitive du prix sera prononcée après cette vérification, nonobstant toute annonce susceptible d'être faite sur le site ou dans toute notification reçue par e-mail préalablement.

Toute information du contact contenant des informations incorrectes et/ou incomplètes et/ou fausses et/ou ne permettant pas à la société organisatrice de contacter les gagnants concernés donnera lieu à l'annulation de l'attribution de la dotation.

Si la dotation ne peut être remise au gagnant ou si elle est retournée à l'expéditeur, elle sera définitivement perdue.

Les gagnants seront contactés, concernant leur dotation, par téléphone ou via e-mail grâce aux informations indiquées dans le formulaire rempli au préalable.

En cas d'impossibilité d'attribuer la dotation pour quelque raison que ce soit, la dotation pourra être réattribuée par la Société Organisatrice à un autre participant au concours. Ce participant sera désigné selon les critères définis à l'article 5.

La Société Organisatrice ne peut se substituer au vendeur initial des cadeaux. Par conséquent, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice concernant le

prix, notamment en rapport avec son état et sa qualité. En outre, la Société Organisatrice n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage subi par les gagnants lors de l'utilisation de son prix.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (notamment les dates annoncées) ou d'annuler ce concours, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si elle (ou son éventuel prestataire d'hébergement) ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du concours.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain serait considéré comme nul et non avenu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, en cas de force majeure, pour toute raison dont l'origine lui serait extérieure, l'événement ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle ou tout autre motif).

ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Société Organisatrice traite les données des participants conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données : ci-après RGPD).

Les données recueillies à l'occasion de ce concours feront l'objet d'un traitement pour les besoins de la gestion du concours (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc.).

Les participants peuvent aussi autoriser la Société Organisatrice à utiliser les données personnelles les concernant aux fins d'envois d'informations commerciales sur l'actualité des marques de la Société Organisatrice par courrier postal ou par voie électronique.

Conformément au RGPD, à tout moment et gratuitement, les participants peuvent : accéder à leurs données et récupérer celles-ci sous forme de copie (facilement utilisable et permettant la portabilité des données) ; demander l'effacement de leurs données ; modifier les données inexactes ou incomplètes ; demander un usage limité de leurs données ; s'opposer à ce que leurs données fassent

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

l'objet d'un traitement et notamment de traitement à des fins de marketing direct. Pour se faire, il suffit d'envoyer un email à l'adresse suivante : privacy.be@ferrero.com. La demande sera traitée dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Conformément au RGPD, les participants ont le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données s'ils considèrent que le traitement de leurs données est illégal.

La Politique Vie Privée de Ferrero est consultable ici <https://www.kinder.com/be/fr/notes-legales>.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT

Toute participation au présent concours implique l'acceptation, sans réserve, de l'intégralité du présent règlement.

Des modifications / additions / suppressions au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le concours sous forme d'avenant(s).

Le règlement est disponible pendant toute la durée du concours sur le site www.kinder.com/shareaBueno.

Aucune correspondance ni communication téléphonique ne sera échangée en rapport avec le présent concours, ni avant, ni pendant, ni après ledit concours.

Toute difficulté pratique concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera réglée par la Société Organisatrice.

Les décisions sont définitives et irrévocables.

ARTICLE 12 – DROITS INTELLECTUELS

Le présent règlement est régi par les lois de Belgique et du Grand-Duché du Luxembourg.

Les parties s'efforceront de régler les différends résultant à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement à l'amiable. Si aucun règlement à l'amiable ne peut être trouvé, le litige sera soumis au tribunal de Bruxelles ou au Grand-Duché du Luxembourg.